

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU DE SAINT-AUBAN

Entre les soussignés :

La commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, dont le siège est situé à Château-Arnoux (04160) – 1 rue Victorin Maurel représentée par René VILLARD, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

Le Collège Camille Reymond, dont le siège est situé à Château-Arnoux-Saint-Auban – représenté par Frédéric SCHMIDT, Directeur

Préambule :

Vu la demande du Collège de disposer du plan d'eau de Saint-Auban et de ses locaux pour des séances de remise à niveau concernant le « savoir nager » en directeur des élèves de 6^{ème},

Considérant l'intérêt social et pédagogique que revêt cette demande,

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban consent à mettre à disposition à titre gracieux le plan d'eau, ses dépendances et des agents de surveillance de baignade pour les séances organisées sur les créneaux disponibles du mois de juin dans le cadre de la natation scolaire à savoir :

- Le Mardi 10 juin : 10h-11h
- Le vendredi 13 juin : 10h00 à 11h00
- Le vendredi 20 juin : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Article 1 : Installations mises à disposition

Sont mis à disposition, sous la responsabilité de l'utilisateur :

- Le bassin de baignade
- Les locaux accessibles au public : vestiaires, cabines individuelles, douches et toilettes
- Les abords clôturés du bassin

Sont exclus de la mise à disposition :

- Le toboggan
- Le local de caisse et le snack
- Les locaux techniques
- Les locaux de secours qui ne seront accessibles qu'au personnel communal mis à disposition

Article 2 : Encadrement et personnel

La Commune met à disposition à ses frais, deux maitres-nageurs contractuels disposant des diplômes règlementaires pour la surveillance de la baignade. Les diplômes sont tenus à disposition du collège et seront affichés dans les panneaux prévus à cet effet. Ces agents communaux assureront également l'application du règlement intérieur et du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) en vigueur.

En complément de ces maitres-nageurs, l'organisateur prend la responsabilité d'organiser l'encadrement et la surveillance du groupe reçu dans l'établissement par son personnel et bénévoles éventuels.

Les responsables de ces activités devront obligatoirement informer la Commune si une séance devait être annulée et ceci par souci de démobilisation des équipes communales

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le plan d'eau mis à disposition sera ouvert et fermé par le personnel communal. Les horaires devront être communiqués à la Direction de la Mairie ou à l'Elu référent à des fins d'organisation. Le règlement intérieur en vigueur sera joint à la présente convention et sera appliqué par l'utilisateur. Aucune dérogation ne sera possible dans l'enceinte du plan d'eau

Le Collège s'engage à restituer les lieux occupés dans un état de propreté irréprochable (aucun déchet ni sur les plages, ni dans le bassin, ni dans les locaux). Elle répondra des dégradations occasionnées aux lieux mis à disposition. En cas de dégradations, les réparations seront mises à sa charge. La Commune décline sa responsabilité en cas de vols ou perte d'objets de valeur.

Article 4 : Assurances

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban assure les lieux en sa qualité de propriétaire. Le Collège s'engage à être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'utilisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée de l'activité.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition faisant l'objet de la présente convention est consentie à titre gratuit, frais d'occupation et charges salariales des maitres-nageurs inclus.

Article 6 : Disposition finale

La présente convention est exemptée de droit de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en double exemplaires originaux.

Fait à Château-Arnoux-Saint-Auban, le

Pour le Mairie
René VILLARD
Maire

Pour le Collège
Frédéric SCHMIDT
Directeur

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU DE SAINT-AUBAN

Entre les soussignés :

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, dont le siège est situé à Château-Arnoux-
(04160) – 1 rue Victorin Maurel représentée par René VILLARD, Maire en exercice, dûment habilité
par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'UNAPEI AP, dont le siège est situé à Marseille (13014) – représentée par Mme BOYER Myriam
dûment habilitée par Jean-Yves Lefranc, Directeur Général.

Préambule :

Vu la demande de l'UNAPEI de disposer du plan d'eau de Saint-Auban et de ses locaux pour
l'organisation d'une journée récréative,

Considérant l'intérêt social que revêt cette demande,

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban consent à mettre à disposition à titre gracieux le
plan d'eau, ses dépendances et des agents de surveillance de baignade pour la journée du
mercredi 18 juin 2025 aux conditions ci-après :

Article 1 : Installations mises à disposition

Sont mis à disposition, sous la responsabilité de l'utilisateur :

- Le bassin de baignade
- Les locaux accessibles au public : vestiaires, cabines individuelles, douches et toilettes
- Les abords clôturés du bassin

Sont exclus de la mise à disposition :

- Le toboggan
- Le local de caisse et le snack
- Les locaux techniques
- Les locaux de secours qui ne seront accessibles qu'au personnel communal mis à disposition

Article 2 : Encadrement et personnel

La Commune met à disposition à ses frais, deux maîtres-nageurs contractuels disposant des
diplômes réglementaires pour la surveillance de la baignade. Les diplômes sont tenus à
disposition de l'UNAPEI et seront affichés dans les panneaux prévus à cet effet. Ces agents
communaux assureront également l'application du règlement intérieur et du Plan d'organisation de
la surveillance et des secours (POSS) en vigueur.

En complément de ces maitres-nageurs, l'organisateur prend la responsabilité de l'encadrement et la surveillance du groupe reçu dans l'établissement par son personnel et bénévoles éventuels.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le plan d'eau mis à disposition sera ouvert et fermé par le personnel communal. Les horaires devront être communiqués à la Direction de la Mairie ou à l'Elu référent à des fins d'organisation. Le règlement intérieur en vigueur sera joint à la présente convention et sera appliqué par l'utilisateur. Aucune dérogation ne sera possible dans l'enceinte du plan d'eau.

L'UNAPEI s'engage à restituer les lieux occupés dans un état de propreté irréprochable (aucun déchet ni sur les plages, ni dans le bassin, ni dans les locaux). Elle répondra des dégradations occasionnées aux lieux mis à disposition. En cas de dégradations, les réparations seront mises à sa charge.

La Commune décline sa responsabilité en cas de vols ou perte d'objets de valeur.

Article 4 : Assurances

La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban assure les lieux en sa qualité de propriétaire.

L'UNAPEI s'engage à être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'utilisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée de l'activité.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition faisant l'objet de la présente convention est consentie à titre gratuit, frais d'occupation et charges salariales des maitres-nageurs inclus.

Article 6 : Disposition finale

La présente convention est exemptée de droit de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en double exemplaires originaux.

Fait à Château-Arnoux-Saint-Auban, le

Pour la Mairie,
René VILLARD
Maire

Pour l'UNAPEI,
Myriam BOYER
Directrice complexe Sud 04